



ARRETE N° 50/2024
SOCIETE MARCELINO – TRAVAUX DE
REALISATION D'UN PUISARD SUR VOIE PUBLIQUE
Rue du Château - Arcy

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande du 15 avril 2024 de la société « MARCELINO » sise rue Couperin – CHAUMES-EN-BRIE 77390, qui sollicite un arrêté de circulation pour effectuer des travaux de réalisation d'un puisard sur la rue du Château - Arcy, du lundi 15 au vendredi 19 avril 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société MARCELINO est autorisée à effectuer des travaux de réalisation d'un puisard sur la rue du Château - Arcy, du lundi 15 au vendredi 19 avril 2024.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera alternée par feux tricolores, pendant la durée des travaux. Un chemin de déviation sera mis en place.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - La société MARCELINO sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

ARTICLE 5 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société MARCELINO.

ARTICLE 7 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société MARCELINO.

ARTICLE 8 : - La gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Société MARCELINO

Fait à Chaumes-en-Brie, le 15 avril 2024

Date d'affichage : 15/04/24
Date de notification : 15/04/24
Date de désaffichage : 10/05/24

Le Maire
François VENANZUOLA